



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service de coordination des politiques publiques  
Section coordination des ICPE

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)  
soumise à enregistrement  
Code de l'environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,  
Art. R.512-46-11 à R.512-46-15

- **Demandeur** : SAS BIOGAZ EN HAUT BERRY – 10 rue Sainte Solange 18220 BRECZY
- **Nature de l'activité envisagée** : Unité de méthanisation pour la production de gaz vert au lieu-dit "Chemin des Brosses" sur le territoire de la commune de Bréczy.

Cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Rubrique 2781-2b** : Méthanisation d'autres déchets non dangereux.

L'arrêté du 12 août 2010 fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Durée de consultation** : 4 semaines, soit du lundi 21 septembre 2020 à partir de 10h00 au lundi 19 octobre 2020 jusqu'à 18h00.

Le dossier sera déposé à la mairie de Bréczy où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation adresser toute correspondance, par voie postale au préfet du Cher-service de coordination des politiques publiques- section coordination des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60 022- 18020 BOURGES ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-cp-breczy@cher.gouv.fr](mailto:pref-cp-breczy@cher.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, le préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- Un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions ;
- Une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- Un arrêté préfectoral de refus.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

*signé*

Régine LEDUC